

Société « OFFICE PLAST »
SA au capital de 6242 160 DT
Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156 9070 BEJA
MF: 947962F/A/M/000-RC: B246582006
CNSS: 239842-58

Convocation à l'assemblée générale Extraordinaire du 10 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de la société OFFICEPLAST «SA », au capital de 6.242.160 dinars, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le samedi 10 Décembre 2016 à 11h du matin au siège de la société, sise à la zone industrielle II Medjez el Bab sur convocation du conseil d'administration, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- l'attribution d'actions gratuites,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes et du Conseil d'administration relative à l'augmentation du capital.
- l'augmentation de capital réservée en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation des pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.
- Questions diverses.

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS

Société OFFICE PLAST

Société Anonyme au capital de 6 242 160 DT

Siège Social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB-B.P.156- 9070 Béja

MF : 947962F/A /M/000 - RC : B246582006

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 10 décembre 2016 à 11h du matin.

1^{ERE} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie le mode et les délais de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

2^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « OfficePlast SA », et constatant que le capital social actuellement fixé à 6.242.160 dinars, divisé en 6.242160 actions de (1) dinar chacune, est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la social d'un montant de 1.560.540 dinars par l'incorporation de réserves. Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 1.560.540 actions nouvelles de nominaled'un (1) Dinar chacune, qui seront attribuées gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse, à raison d'une (01) nouvelle action gratuite pour (04) quatre actions anciennes. Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2016. Le capital social passera ainsi de 6.262.140 dinars à 7.802.700 dinars.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

3^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Office Plast SA » prend acte du rapport du commissaire aux comptes relative à l'augmentation du capital par suppression du droit préférentiel de souscription, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que ce lui du commissaire aux comptes et décide la suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

4^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « OfficePlast SA », après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article 300 du Codes des Sociétés Commerciales et constatant que le capital social actuellement fixé à 7.802.700,000dinars, divisé en 7.802.700actions d'un(1)dinar chacune, est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 2.000.000,000 dinars en numéraire et ce à travers l'émission de 2.000.000 actions nouvelles de valeur nominale d'un (1) Dinar chacuneavec une prime d'émission de cinq millions quatre cent mille (5.400.000,000) Dinars, de supprimer les droits préférentiels de souscriptionet de réserver la souscription de la totalité de l'augmentation décidée aux actionnaires investisseurs institutionnels.

Cette augmentation va porter le capital social de 7.802.700 dinars à 9.802.700 dinars, et ce, par la création de 2.000.000 actions nouvelles de valeur nominale d'un (1) DT chacune à souscrire en numéraire.

La prime d'émission est fixée à deux dinars sept cent millimes (2,7dinars) par action nouvelle.

La dite augmentation sera libérée totalement lors de la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la date de jouissance des actions à émettre à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

5^{EME} RESOLUTION :

En conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation du capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 9.802.700 dinars divisés en 9.802.700 actions nominatives de Un (01) dinar chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

6^{EME} RESOLUTION :

Conformément à l'article 294 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à

7^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Directeur Administratif et Financier de la société pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution a été mise au vote et adoptée à